

AGENCE HORS SENTIERS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Activités de Groupe, Team Building & Séminaires -Clients Professionnels (B2B)

Version 1.0 - Juin 2026

Raison sociale	AGENCE HORS SENTIERS
Forme juridique	SARL - Capital social : 14 000 €
Adresse du siège	531 Route d'Annecy, 74540 Viuz-la-Chiésaz
SIRET	102 589 595 00010
RCS	102 589 595 R.C.S. Annecy
N° TVA intracommunautaire	FR19102589595
Gérant	Baptiste TURREL
Assurance RC Professionnelle	Hiscox – contrat n° HSXIN320084527A
Contact	contact@agence-hors-sentiers.com 07 81 34 98 72

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par la SARL AGENCE HORS SENTIERS (ci-après « le Prestataire ») à destination de clients professionnels -entreprises, associations, collectivités (ci-après « le Client ») -dans le cadre de l'organisation d'activités de plein air, d'animations de groupe, de team building et de séminaires.

Ces CGV régissent exclusivement les relations entre professionnels (B2B). Toute relation avec un consommateur personne physique est régie par les CGV B2C spécifiques. La qualité de professionnel est réputée acquise dès lors que le Client commande dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Toute commande ou signature de devis vaut acceptation sans réserve des présentes CGV. Elles prévalent sur tout document d'achat ou conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit exprès du Prestataire.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Au sens des présentes CGV, on entend par :

- « Prestation » : toute activité de plein air, animation, team building, incentive, séminaire clé en main ou prestation partielle commandée par le Client.
- « Devis » : document contractuel détaillant les prestations, le nombre de participants, les dates, le lieu et le prix, émis par le Prestataire et signé par le Client.
- « Bon de commande » : tout document signé par le Client formalisant sa commande sur la base d'un devis ou d'une offre.
- « Participant » : toute personne physique prenant part aux activités dans le cadre du contrat conclu par le Client.
- « Jour ouvré » : tout jour du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux français.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

2.1 Processus de commande

Toute commande est formalisée par la signature du devis émis par le Prestataire, accompagnée du versement de l'acompte prévu à l'article 4. Aucune prestation ne sera réservée ni planifiée avant réception de ces deux éléments.

2.2 Validité des devis

Les devis sont valables 15 jours à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de réviser les tarifs.

2.3 Nombre de participants

Le nombre de participants indiqué lors de la réservation constitue le minimum facturable. Toute augmentation du nombre de participants doit être notifiée par écrit au moins 10 jours avant la date de la prestation et fera l'objet d'un avenant tarifaire.

Toute diminution du nombre de participants notifiée moins de 10 jours ouvrés avant la prestation ne donnera pas lieu à réduction de prix.

ARTICLE 3 - PRIX ET CONDITIONS TARIFAIRES

3.1 Tarifs

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA applicable au taux en vigueur sera ajoutée sur la facture. Les tarifs sont établis sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans le devis.

3.2 Prestations supplémentaires

Toute prestation non expressément prévue au devis (matériel additionnel, encadrant supplémentaire, prolongation de durée, transport non prévu...) fera l'objet d'une facturation complémentaire selon les tarifs en vigueur au moment de la demande.

3.3 Frais annexes

Sont à la charge du Client, sauf mention contraire dans le devis : les droits d'accès et entrées sur site, les taxes de séjour, les frais de stationnement et tout autre frais non explicitement inclus dans l'offre.

3.4 Révision tarifaire

Le Prestataire se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment. Les prestations en cours bénéficient des prix fixés au devis signé, sauf cas de force majeure ou variation significative des coûts d'exploitation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Calendrier de paiement

Étape	Montant & Délai
Acompte à la signature du devis	Entre 50% et 70% du montant total HT suivi la typologie de la prestation
Solde	Solde restant, au plus tard 15 jours avant la date de prestation
Commande tardive (< 15 jours avant prestation)	100 % du montant total HT dû à la commande

4.2 Délais de paiement inter-entreprises

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, le délai de paiement convenu entre les parties ne peut dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord écrit prévoyant un délai maximal de 60 jours à compter de la date d'émission.

4.3 Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

4.4 Moyens de paiement

Le règlement s'effectue par virement bancaire (privilégié), chèque à l'ordre d'AGENCE HORS SENTIERS. Le paiement en espèces est limité à 1 000 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - ANNULATION ET REPORT

5.1 Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail avec accusé de réception). Les frais suivants sont applicables :

Délai avant la prestation	Frais d'annulation
Plus de 30 jours ouvrés	30% du montant total HT
Entre 30 et 15 jours ouvrés	50 % du montant total HT
Entre 15 et 7 jours ouvrés	75 % du montant total HT
Moins de 7 jours ouvrés ou non-présentation	100 % du montant total HT

5.2 Report à l'initiative du Client

Le Client peut demander le report de la prestation à une autre date, sous réserve de disponibilité du Prestataire. Tout report notifié moins de 30 jours ouvrés avant la date initiale sera facturé 15 % du montant total HT au titre des frais de réorganisation. Un seul report est accordé sans frais si demandé plus de 30 jours ouvrés à l'avance.

5.3 Annulation ou report par le Prestataire

En cas d'annulation par le Prestataire pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure ou cas de sécurité), les sommes versées seront intégralement remboursées ou affectées à une nouvelle date, au choix du Client. Aucune indemnité supplémentaire ne sera due.

5.4 Conditions météorologiques

Les activités de plein air peuvent être adaptées, modifiées ou annulées par le Prestataire en cas de conditions météorologiques dangereuses, sur décision souveraine du responsable d'encadrement. Dans ce cas, une activité de substitution (ou un avoir valable 12 mois) sera proposée.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DES PRESTATIONS

6.1 Encadrement

Les activités sont encadrées par des professionnels qualifiés (accompagnateurs en montagne, moniteurs diplômés d'État, éducateurs multiactivités). Le Prestataire se réserve le droit de modifier la composition de l'équipe d'encadrement sans préavis, tout en garantissant un niveau de qualification équivalent.

6.2 Matériel et équipements

Le matériel mis à disposition par le Prestataire doit être utilisé conformément aux consignes données. Tout dommage causé au matériel par négligence ou mauvaise utilisation sera facturé au Client selon le tarif de remplacement ou de réparation. Le prestataire pourra être amené à demander un dépôt de caution du montant égal à la valeur neuve du matériel loué.

6.3 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Communiquer au Prestataire la liste définitive des participants et toute information médicale pertinente au moins 7 jours avant la prestation.
- Informer les participants des règles de sécurité et de l'obligation de signaler tout problème de santé.
- Désigner un référent entreprise joignable le jour de la prestation.
- Prendre en charge les éventuels frais de déplacement du Prestataire.
- Le client s'engage à informer les participants de la tenue et du matériel à prévoir le jour de l'activité.

6.4 Personnes exclues

Le Prestataire se réserve le droit d'écarter tout participant dont l'état physique, le comportement ou l'attitude mettrait en péril sa sécurité ou celle du groupe. Cela concerne également tout participant qui serait sous l'emprise d'alcool ou tout autre substance illicite. Cette décision appartient souverainement à l'encadrant. Aucun remboursement ne sera accordé pour le participant exclu.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux participants dans le cadre de l'exécution des prestations. Sa responsabilité est limitée au montant de la prestation facturée pour tout dommage immatériel non consécutif.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages résultant : d'un comportement fautif ou imprudent d'un participant, du non-respect des consignes de sécurité, d'un état de santé non déclaré, ou d'un cas de force majeure.

7.2 Responsabilité du Client

Le Client est responsable vis-à-vis du Prestataire des agissements de ses participants. Il garantit le Prestataire contre tout recours d'un participant ou d'un tiers résultant d'un manquement du Client à ses obligations (notamment l'information des participants sur les risques et les consignes de sécurité).

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1 Assurance du Prestataire

Le Prestataire est couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de Hiscox, police n° HSXIN320084527A . Une attestation peut être fournie sur simple demande.

8.2 Assurance du Client

Le Client est responsable de la couverture assurance de ses participants (accidents, responsabilité civile individuelle). Il est vivement recommandé de vérifier que les contrats d'assurance du Client couvrent les activités de plein air et les risques sportifs.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

9.1 Propriété des créations

Les programmes, scénarios, concepts d'animations et documents pédagogiques créés par le Prestataire dans le cadre des prestations restent sa propriété intellectuelle exclusive. Leur reproduction, adaptation ou cession à des tiers sans autorisation écrite préalable est strictement interdite.

9.2 Droit à l'image

Le Prestataire peut prendre des photos et vidéos lors des prestations à des fins de communication (site web, réseaux sociaux, portfolio). Le Client s'engage à en informer les participants. En cas d'opposition, le Client doit le notifier par écrit 7 jours avant la prestation.

9.3 Confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter comme confidentielles les informations de nature commerciale, financière ou technique communiquées par l'autre partie dans le cadre du contrat, pendant la durée du contrat et 2 ans après son terme.

9.4 Référencement

Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire se réserve le droit de mentionner le nom du Client à titre de référence commerciale.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si elle est due à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : événement imprévisible, irrésistible et extérieur (catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative, acte terroriste...). La partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre par écrit dans les 48 heures et prendre toutes les mesures pour en limiter les conséquences.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut résilier le contrat de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours ouvrés. Les prestations réalisées avant résiliation restent dues intégralement.

11.2 Résiliation anticipée par le Client

En cas de résiliation anticipée à l'initiative du Client pour convenance personnelle, les frais d'annulation prévus à l'article 5 s'appliquent.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants communiquées par le Client sont traitées par AGENCE HORS SENTIERS SARL aux fins d'organisation et d'exécution des prestations. Le Client s'engage à avoir informé les participants de ce traitement et à leur avoir recueilli le consentement nécessaire le cas échéant. Conformément au RGPD, l'exercice des droits s'effectue à : contact@agence-hors-sentiers.com

ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'exécution d'une prestation doit être adressée par écrit à l'Agence dans un délai de 15 jours suivant la date de la prestation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à réception.

En cas de litige persistant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège du Prestataire (Tribunal de Commerce d'Annecy).

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

14.2 Attribution de juridiction

En cas de litige entre professionnels, et à défaut de résolution amiable, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce d'Annecy, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

14.3 Intégralité

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties sur leur objet et remplacent tout accord antérieur. Elles prévalent sur les conditions générales d'achat du Client.

14.4 Nullité partielle

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent pleinement en vigueur.

14.5 Non-renonciation

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une clause des présentes CGV ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

-Fin des CGV Activités & Séminaires - Clients Professionnels (B2B) -

AGENCE HORS SENTIERS SARL | contact@agence-hors-sentiers.com | 07 81 34 98 72